PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

portant abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 décembre 2022
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société DS SMITH PACKAGING à TROIS-RIVIÈRES

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination du M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 82 et 83 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 21 février 2000, 21 mars 2011, 17 octobre 2018 et 11 mars 2020 ainsi que les actes administratifs encadrant le fonctionnement des installations de la société DS SMITH PACKAGING sur la commune de TROIS-RIVIÈRES;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 mettant en demeure la société DS SMITH PACKAGING de respecter les dispositions des articles 83 et 82.I et III de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 septembre 2023 établi à l'issue de la visite d'inspection du 11 septembre 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 12 septembre 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société DS SMITH PACKAGING a été mise en demeure, le 27 décembre 2022, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par 83 et 82.I et III de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

2. au cours de la visite d'inspection du 11 septembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 décembre 2022 ;

3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 décembre 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET
Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 décembre 2022 délivré à la société DS SMITH PACKAGING pour les installations qu'elle exploite au 570 Route Nationale sur le territoire de la commune de TROIS RIVIÈRES sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION
Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Montdidier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DS SMITH PACKAGING.

Amiens, le 25 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD